Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Ferronnier, veuillez visiter :
capferronnier.fr/annales-sujets-et-corriges

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie orale d'histoire-géographie-EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-FERR-EP1** • Durée : **15 minutes** • Coefficient : **3**
pour l'unité EG1 Français-Histoire-Géographie-EMC

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyser et contextualiser une source sur la France ou la construction européenne (3 questions) **Page 3**

2. Étudier les mobilités quotidiennes ou l'évolution urbaine à Valmont (3 questions) **Page 5**

3. Argumenter sur les libertés, les principes de la République et les règles communes (2 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capferronnier.fr/assets/annales/cap-ferronnier/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Ferronnier - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyser et contextualiser une source sur la France ou la construction européenne

Le candidat tire au sort l'un des deux extraits historiques : l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940 ou la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950. Il présente la source, la situe dans son contexte, en explique le sens et l'intérêt, puis en indique une limite.

Histoire

Question 1.1. Présenter la nature, l'auteur, la date et le contexte du document historique tiré au sort, puis situer l'événement ou le projet évoqué à l'aide de repères chronologiques pertinents.

Document 1.1 : extrait d'un discours radiodiffusé de Charles de Gaulle depuis Londres, le 18 juin 1940. La France est battue par l'Allemagne nazie ; le gouvernement demande l'armistice, signé le 22 juin. De Gaulle appelle à poursuivre la guerre. Ce discours devient un repère de la France libre et de la Résistance.

Document 1.2 : extrait d'une déclaration prononcée par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, le 9 mai 1950. Dans l'après-guerre, elle propose une coopération européenne progressive, notamment autour du charbon et de l'acier. Elle précède la création de la CECA, puis le traité de Rome de 1957.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Document 1.1 : De Gaulle, discours radiodiffusé à Londres, 18 juin 1940. Document 1.2 : Schuman, déclaration du 9 mai 1950 sur la construction européenne.

Question 1.2. Expliquer le sens global du document en s'appuyant sur des éléments précis de son contenu et sur des connaissances historiques.

Les deux extraits défendent des projets politiques distincts, liés à leur contexte :

- En 1940, l'opposition entre « perdu une bataille » et « pas perdu la guerre » refuse la défaite comme issue définitive et appelle à poursuivre le combat contre l'Allemagne nazie.
- En 1950, Schuman affirme que l'Europe doit se construire par étapes. La mise en commun du charbon et de l'acier entre la France et l'Allemagne doit créer une solidarité concrète et rendre une nouvelle guerre plus difficile.

Cette proposition conduit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> De Gaulle appelle à poursuivre la guerre en 1940 ; Schuman propose une coopération européenne progressive pour favoriser la paix en 1950.

Question 1.3. Montrer l'intérêt de cette source pour comprendre la période étudiée et indiquer une limite liée à sa nature, à son auteur ou au contexte de sa production.

Ces sources éclairent les choix politiques de leur époque : l’appel montre la volonté de De Gaulle de poursuivre la lutte, tandis que la déclaration expose un projet de coopération européenne après la Seconde Guerre mondiale. Les dates, les auteurs et les extraits permettent de replacer ces prises de parole dans leur contexte.

Leur limite tient à leur caractère engagé et partiel : elles présentent le point de vue de leurs auteurs et cherchent à convaincre. L’appel ne résume pas toutes les réactions des Français en 1940, et la déclaration ne suffit pas à retracer les débats ni toutes les étapes de la construction européenne.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ces extraits éclairent les projets de leurs auteurs, mais ne représentent ni toutes les opinions ni l’ensemble des événements de leur époque.

2. Étudier les mobilités quotidiennes ou l'évolution urbaine à Valmont

Le candidat tire au sort l'un des deux tableaux pédagogiques de Valmont : les déplacements quotidiens selon le mode utilisé ou l'évolution de la population de la ville-centre et de la couronne périurbaine. Il décrit les évolutions à partir de données précises, les relie à l'organisation de l'espace et propose un enjeu d'aménagement sans présenter ces données comme des statistiques officielles ni affirmer une causalité non démontrée.

Géographie

Question 2.1. Décrire les principales informations géographiques du document tiré au sort, citer au moins deux données précises et expliquer l'évolution ou l'organisation qu'elles mettent en évidence.

Document	Données	Évolution
Déplacements quotidiens, en milliers	Voiture : 82 en 2015, 74 en 2025 ; transports en commun : 31 puis 43 ; vélo et marche : 27 puis 39 ; total : 140 puis 156	Voiture : -8 ; transports en commun : +12 ; vélo et marche : +12 ; total : +16
Population, en habitants	Ville-centre : 118 000 en 2000, 121 000 en 2010, 123 000 en 2020 ; couronne : 62 000, 78 000, 96 000	De 2000 à 2020 : ville-centre +5 000 ; couronne +34 000

Le document tiré au sort révèle soit une évolution des modes de déplacement, avec une baisse de la voiture et une hausse des autres modes, soit une croissance urbaine plus marquée dans la couronne périurbaine. Ces tableaux sont des données pédagogiques construites pour le dossier, et non des statistiques officielles d'une agglomération réelle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mobilités : voiture en baisse, autres modes en hausse. Population : croissance plus forte dans la couronne périurbaine que dans la ville-centre.

Question 2.2. Localiser les phénomènes étudiés à l'échelle pertinente et expliquer un lien entre les mobilités, l'organisation de l'espace et les besoins des habitants.

Les phénomènes se situent à l'échelle locale de l'agglomération de Valmont, qui comprend une ville-centre et, dans le document démographique, une couronne périurbaine. Les tableaux ne précisent pas sa localisation dans une région ou un pays. Les déplacements relient les lieux d'habitation aux emplois et aux services : la diversité des modes répond à des besoins variés. Si le document tiré au sort porte sur la population, la croissance de la couronne pose la question des liaisons avec le centre et de l'accès aux équipements.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> À l'échelle de l'agglomération, les mobilités relient les habitants aux emplois et aux services, entre ville-centre et couronne périurbaine.

Question 2.3. Proposer une conséquence ou un enjeu d'aménagement associé aux données, justifier la réponse à partir du document et distinguer ce que les données montrent de ce qu'elles ne permettent pas d'affirmer.

Un enjeu d'aménagement est d'adapter transports et services aux évolutions observées. Pour le document sur les déplacements, les transports en commun passent de 31 à 43 milliers par jour et le vélo et la marche de 27 à 39 : il est pertinent d'étudier le renforcement des lignes et des itinéraires piétons et cyclables. Pour le document démographique, la couronne gagne 34 000 habitants entre 2000 et 2020, ce qui invite à prévoir des liaisons et des services de proximité.

- Les données montrent les évolutions indiquées dans les tableaux.
- Elles ne démontrent ni leurs causes, ni les besoins précis par quartier, ni l'efficacité d'un aménagement particulier.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Adapter transports et services à la croissance périurbaine et à l'évolution des déplacements, sans déduire une causalité que les données ne démontrent pas.

3. Argumenter sur les libertés, les principes de la République et les règles communes

Le candidat tire au sort une situation sur la liberté d'expression et le respect des droits d'autrui, ou un extrait de l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 sur la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. Il identifie le principe en jeu et formule une réponse argumentée à partir du document et des repères civiques fournis.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Identifier le droit, le principe ou la valeur de la République en jeu dans le document et présenter les éléments de la situation qui justifient cette identification.

Deux documents peuvent être tirés au sort. Le document 3.1 est une situation à analyser : l'apprenti critique une décision municipale, ce qui relève de la **liberté d'expression**, tandis que les insultes visant une personne en raison de son origine mettent en jeu le respect des droits d'autrui et les limites légales de cette liberté. Le document précise qu'il ne constitue pas un jugement juridique. Le document 3.2 est un extrait de l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 : il concerne la **liberté de conscience** et le libre exercice des cultes, sous réserve des restrictions prévues par la loi dans l'intérêt de l'ordre public. La laïcité implique aussi la neutralité de l'État et des services publics.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Document 3.1 : liberté d'expression et respect des droits d'autrui. Document 3.2 : liberté de conscience et libre exercice des cultes, dans le cadre de la laïcité.

Question 3.2. Formuler une réponse argumentée à la situation en s'appuyant sur le document et les repères civiques fournis, et en distinguant clairement opinion personnelle, règle commune et droit applicable.

1. **Opinion personnelle :** chacun peut critiquer une décision municipale ou avoir des convictions religieuses. Le désaccord ne suffit pas à rendre une opinion illégitime.
2. **Règle commune :** la liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi et des droits d'autrui. Dans le document 3.1, la critique de la décision est protégée, mais les insultes visant une personne en raison de son origine peuvent être sanctionnées. La situation décrite ne constitue toutefois pas, à elle seule, un jugement juridique.
3. **Droit applicable :** pour le document 3.2, l'article 1 de la loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public. La neutralité s'impose à l'État et aux services publics.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La critique et les convictions sont protégées, mais la liberté s'exerce dans le respect de la loi, des droits d'autrui et de l'ordre public.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale EG1 du CAP Ferronnier d'art, session 2026, porte le code 26-CAP-FERR-EP1 et dure 15 minutes ; le coefficient 3 s'applique à l'unité EG1. Après cinq minutes de préparation, le candidat analyse un thème tiré au sort parmi l'histoire, la géographie et l'EMC, puis échange avec l'examinateur. Les supports portent sur des sources historiques, des données urbaines de Valmont et des situations civiques ; les compétences évaluées sont la contextualisation, l'interprétation et l'argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une source historique exprime le point de vue de son auteur et doit être replacée dans son contexte.
- Les repères chronologiques aident à situer les événements et les projets évoqués par une source historique.
- En géographie, citer des données précises avec leur période et leur unité permet d'étayer une description.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi et des droits d'autrui.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présenter la nature, l'auteur, la date et le contexte avant d'interpréter une source historique.
- Citer au moins deux données précises du tableau et indiquer leur période et leur unité.
- Distinguer les constats des tableaux des hypothèses qu'ils ne suffisent pas à démontrer.
- En EMC, relier les faits aux principes concernés et distinguer opinion personnelle, règle commune et droit applicable.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser efficacement une source historique pendant l'oral ?

Identifiez sa nature, son auteur et sa date, puis situez-la dans son contexte avec un repère chronologique pertinent. Appuyez votre interprétation sur des éléments précis du document et terminez en expliquant son intérêt et une limite.

Q : Comment commenter les tableaux de géographie sans tirer de conclusion excessive ?

Comparez des valeurs précises, indiquez les dates et les unités, puis décrivez l'évolution observée. Vous pouvez proposer un enjeu d'aménagement, mais une évolution parallèle ne constitue pas, à elle seule, une preuve de causalité.

Q : Combien de temps ai-je pour préparer et présenter l'épreuve ?

Vous disposez de cinq minutes pour préparer l'analyse du thème tiré au sort. Vous la présentez ensuite et échangez avec l'examinateur pendant dix minutes au maximum, pour une durée officielle totale de 15 minutes.

Q : Quels sont les critères de notation et le statut du document réponse ?

L'oral d'histoire-géographie-EMC est noté sur 20 : 9 points en histoire, 7 en géographie et 4 en EMC. Le coefficient 3 concerne l'unité EG1 dans son ensemble, qui comprend aussi le français. Le document réponse sert à la prise de notes.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capferronnier.fr/assets/annales/cap-ferronnier/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Ferronnier - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Ferronnier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.